



**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Réunion du 21 novembre 2016

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1</p> <p><i>Concernant les conditions de travail et les situations de souffrance des personnels prenant en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou au comportement perturbateur, les représentants des personnels au CHSCT MEN demandent que le ministère s'engage pour la reconnaissance officielle de ce type de situations et donne la consigne aux recteurs et aux IA-DASEN pour que les situations problématiques remontées soient effectivement traitées dans les CHSCT académiques et départementaux.</i></p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>
<p>Avis n°2</p> <p><i>Constatant que les conditions de travail des enseignants convoqués aux épreuves anticipées de français se sont dégradées, les représentants au CHSCTM demandent que des consignes soient envoyées par la Ministre aux recteurs afin que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le nombre maximum de candidats à interroger à l'oral soit de 11 par journée complète ;</i> - <i>la liste des candidats donnée à chaque examinateur indique les candidats bénéficiant d'un tiers temps;</i> - <i>la surveillance des couloirs soit organisée afin de permettre aux examinateurs de s'absenter ponctuellement lorsqu'un élève prépare son passage à l'oral ;</i> - <i>les enseignants convoqués pour l'oral soient dispensés de surveillance d'examen afin de préparer les oraux sur la base des listes de textes et d'oeuvres des classes de leur jury ;</i> - <i>les examinateurs convoqués pour l'écrit disposent d'un nombre de jours de correction correspondant à un maximum de 10 copies par jour ouvrable en dehors de la période</i> 	<p>Les procédures relatives à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du baccalauréat sont prévues par la circulaire n°2012-059 du 3 avril 2012. Cette dernière vise à sécuriser toutes les procédures de l'organisation du baccalauréat, tant au niveau national que local, en impliquant tous les acteurs concernés et à garantir le bon déroulement de la session des examens.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un calendrier national fixé par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), il appartient aux services académiques, division des examens et concours (DEC) et corps d'inspection, en lien avec les chefs d'établissements – chefs de centre, de mettre en place l'organisation répondant au mieux au contexte académique (disponibilité des établissements et des infrastructures, vivier d'enseignants, réseau de</p>

d'examen oral lorsque les examinateurs sont convoqués pour les deux épreuves ;

- *les stagiaires ne soient pas examinateurs ou correcteurs ;*
- *le lieu de correction prenne en compte le lieu de résidence et non celui d'affectation, afin de minimiser les temps de transport des examinateurs.*

Ces demandes constituent des minima, et des mesures permettant des conditions de travail plus favorables doivent pouvoir le cas échéant être maintenues.

transport, configuration géographique).

Enfin, en sus de la circulaire du 3 avril 2012, chaque division des examens et concours diffuse ses propres consignes organisationnelles en vue d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Les précisions suivantes peuvent être par ailleurs apportées :

le nombre maximum de candidats à interroger à l'oral

Le nombre de candidats à interroger par jour à l'oral dépend du rapport entre le nombre de candidats et le nombre de correcteurs mais également du nombre de jours d'épreuves orales et de la date de remontée des notes. Il appartient aux corps d'inspection et aux DEC de déterminer annuellement ce nombre, au regard du vivier académique d'enseignants.

les candidats bénéficiant d'un tiers-temps

L'indication des candidats bénéficiant d'un tiers-temps sur la liste des candidats remise à chaque examinateur constitue une modalité organisationnelle en vigueur. La communication de ces données est indispensable pour l'examineur comme pour le chef de centre.

la surveillance des couloirs

Les divisions des examens et concours recommandent aux chefs de centre la présence dans les couloirs d'au moins une personne afin que cette dernière puisse accompagner les candidats dans les salles dédiées aux épreuves orales d'une part, et s'assurer du respect du silence dans les couloirs d'autre part.

Afin de permettre aux examinateurs de s'absenter ponctuellement lorsqu'un élève prépare son épreuve orale, de ne pas laisser seul le candidat et de protéger l'examineur de toute allégation, il est recommandé de placer deux examinateurs dans une même salle.

Les configurations de chaque établissement doivent conduire le chef de centre à mettre en place l'organisation qui répond le mieux à l'exigence du bon déroulement des épreuves orales, tant pour le candidat que pour l'examineur.

la dispense de surveillance d'examen pour les enseignants convoqués aux épreuves orales

Afin de répondre à une forte demande des académies (enseignants, corps d'inspection, DEC), le calendrier 2017 du baccalauréat a placé les épreuves écrites anticipées de français le premier jour des épreuves (et non plus le troisième jour comme cela se pratiquait antérieurement), à savoir le jeudi 15 juin 2017 après-midi. Les correcteurs pourront ainsi se voir remettre les lots de copies dès le vendredi après-midi.

le nombre de copies à corriger par jour ouvrable

Selon les dates exigées de remontées des notes des épreuves écrites anticipées de français prévues par les calendriers académiques, les correcteurs bénéficieront d'au moins dix jours ouvrables de correction (dans l'éventualité d'une remontée des notes au 30 juin). Chaque académie fixant son propre calendrier des épreuves orales et, en accord avec les corps d'inspection, décidant du nombre de copies à corriger pour un enseignant, il est délicat de s'engager sur le maximum de 10 copies par jour ouvrable. Néanmoins, au regard du calendrier 2017 des épreuves écrites, cet objectif semble pouvoir être atteint.

la non-participation des stagiaires aux épreuves écrites et orales

La non-participation de ces personnels est rappelée chaque année. Les DEC ne dérogent à cette règle qu'en accord avec les corps d'inspection et au seul motif de graves difficultés en termes de vie.

la prise en compte du lieu de résidence (et non du lieu d'affectation) pour le lieu de correction

Les DEC, au regard du contexte de leur académie et de l'infrastructure des réseaux de transports, configurent l'application IMAG'IN (gestion des intervenants participant aux travaux de jury d'examens et concours), en lien avec les corps d'inspection, de telle sorte que celle-ci prenne en compte soit le lieu de résidence de l'examineur, soit le lieu d'affectation de ce dernier. L'enseignant concerné ne peut en tout état de cause corriger ou interroger ses propres élèves.